



RENTÉE SCOLAIRE ET PRÉVENTION ROUTIÈRE

Lundi dernier, 1'365 élèves ont fait leur rentrée scolaire dans tous les villages. C'est l'occasion de reprendre les bonnes habitudes sur la route :

- La route n'est pas un circuit, elle est partagée par tous : tracteurs, voitures, vélos, trottinettes électriques et même piétons lorsqu'il n'y a pas de trottoir.
- Amenez votre enfant à l'école à pied si vous le pouvez, les abords des écoles sont souvent surchargés.
- Ne vous arrêtez pas sur les trottoirs sinon les enfants devront marcher sur la route !
- Quand vous conduisez, soyez raisonnables, ignorez toujours votre portable.
- Respectez toutes les priorités, passages piétons et priorités de droite.



RÉCOLTE ET RECYCLAGE DU VERRE LE SAVIEZ-VOUS ?

- Toutes les bouteilles en verre qui ne sont ni brunes ni blanches vont dans le Molok à verre vert.
- En cas de doute sur la couleur de votre bouteille, jetez-là avec le verre vert.
- La benne du camion qui récolte le verre possède trois compartiments à l'intérieur, ce qui permet de conserver la séparation des couleurs.
- Les couvercles des bocaux, de même que les capsules et autres bouchons des bouteilles ne doivent pas être jetés avec le verre.
- Rincer brièvement les contenants à l'eau froide permet de limiter les insectes dans les points de collecte.
- Il n'est pas nécessaire de retirer les étiquettes en papier des bouteilles en verre car celles-ci seront retirées par aspiration ou se consumeront lors du processus de recyclage.
- La vaisselle en verre ainsi que le verre plat (fenêtre, miroir, etc.) sont à jeter avec les déchets inertes car leur composition peut contenir des substances étrangères qui diminuent la qualité du recyclage et en augmentent le coût.
- La rétribution perçue par la commune pour le recyclage du verre varie non seulement en fonction de la couleur du verre mais également par la qualité du tri.
- Le verre peut être recyclé à l'infini, sans perte de qualité.

Retrouvez d'autres informations intéressantes et utiles concernant le tri des déchets sur www.contribue.ch !

CULTURE

FÊTE DU SEL À BUTTES

L'association la Route du Sel organise cette fête médiévale du Sel, cette année le 7 septembre, en souvenir du passage du sel par l'ancienne route Vy Saulnier. Le sel était le principal agent de conservation des aliments et était aussi précieux que l'or. La France en produisait beaucoup et le roi prélevait un impôt dessus appelé « la gabelle ». Le prix du sel pouvait être multiplié par cinquante et ainsi favoriser la contrebande appelée aussi le faux saunage. Plusieurs sentiers étaient empruntés par les faux sauniers et l'un deux passait justement par Buttes. Cette fête a pour but de rappeler l'importance du passage de l'or blanc, qui a marqué notre contrée durant des siècles. Toutes les informations utiles se trouvent sur www.fetedusel.ch



(16/24)

SOUILLURES CANINES

Selon la formule consacrée, le chien est le meilleur ami de l'homme. En retour, ce dernier a la responsabilité de s'en occuper, de le nourrir, de le soigner mais aussi de l'éduquer. Les animaux ayant leur propre conception de la vie en communauté (et nous ne pouvons pas leur en vouloir...), il appartient donc aux détenteurs de chiens de respecter certaines limites et de faire en sorte que nos fidèles compagnons à quatre pattes ne souillent pas le domaine public et privé ou ne courent pas après les promeneurs, les cyclistes ou les enfants.

Concernant les souillures, le Conseil communal déplore l'attitude de certains propriétaires qui laissent leur chien se soulager dans les parcs et les jardins publics, dans les pâturages et les cultures ou simplement sur les trottoirs et les routes alors que de nombreuses caninettes équipées de sachets en plastique sont mises à disposition sur tout le territoire de la commune. Comme il n'est malheureusement pas rare de marcher dans une crotte au détour d'un chemin ou en traversant un espace vert, nous nous permettons de rappeler que les déjections canines contiennent de très nombreux parasites qui représentent un risque d'infection grave, pour les humains mais aussi pour les bovins.

Pour mémoire, les chiens doivent être tenus en laisse dans la zone d'urbanisation de la commune, dans les jardins publics et les terrains de sport communaux, aux abords immédiats des écoles et des crèches ainsi que dans les cimetières. Ils doivent également être tenus en laisse en forêt du 15 avril au 30 juin. En dehors de ces lieux, Médor et consorts peuvent s'ébattre librement à la condition que leurs détenteurs puissent être en mesure de les maîtriser à tout moment par la voix ou le geste.

Les chiens qui courent derrière les cyclistes ou les joggeurs représentent un danger (même si nombre de propriétaires assurent que leur « chien n'a jamais mordu »); ils doivent dès lors être tenus en laisse aussi longtemps et souvent que possible.

MISES À L'ENQUÊTE

Les nouvelles mises à l'enquête publique sont à consulter au service de l'aménagement du territoire à Couvet.
Plus d'informations: www.vdt.ch/page/mises-lenquete-publique

ADRESSE

Couvet – Rue du Premier-Mars 12

DATE LIMITE OPPOSITION

9 septembre 2024

ANNONCES

À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI ?

Consultez nos offres d'emploi sous

Facebook - LinkedIn - NEMONews

www.val-de-travers.ch/page/offres-emploi

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTRÔLE DES CHAMPIGNONS

Le contrôle des champignons est effectué gratuitement par M^{me} Frédérique Clerc **tous les lundis du 2 septembre au 28 octobre 2024** (sauf les lundis 16 septembre et 7 octobre 2024), dans le hall d'espaceVAL à Couvet, Clos-Pury 15 de 18h à 19h et toute l'année sur appel téléphonique et sur rendez-vous au **078 801 84 44**.